

### ATTESTATION DE REUSSITE

**Au test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques en centre de vacances**  
(arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques en accueils collectifs de mineurs)

Je soussigné (Nom, Prénom) : .....

Titulaire du diplôme : .....

Numéro de diplôme : ..... Date de délivrance : .....

Atteste que Melle, M : ..... né(e) le : .....

Demeurant à : .....

A réussi le test.

Test réalisé :  sans brassière de sécurité  avec brassière de sécurité

de : ..... le : .....

Fait à, ..... le : .....

Signature

L'attestation peut être délivrée par une personne titulaire des diplômes suivants :

- du Brevet National De Sécurité Aquatique (BNSSA)
- du Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (DE de MNS)
- du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou tout autre BE des spécialités nautiques considérées

Ce document doit attester de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau,
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes,
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes,
- nager sur le ventre pendant vingt mètres,
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.